

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 24 (1879)  
**Heft:** 13

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13

Lausanne, le 11 Juillet 1879.

XXIV<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Le nouveau modèle du fusil Wetterli, p. 289. — Gestion du Département militaire fédéral en 1878 (*suite*), p. 292. — Nouvelles et chronique, p. 300. — Annonces, p. 304.

## LE NOUVEAU MODÈLE DU FUSIL WETTERLI

Le nouveau modèle de fusil à répétition suisse, système Wetterli, définitivement arrêté par décision du Conseil fédéral du 30 avril 1878, dont l'ordonnance, très bien faite de texte et de planches, a paru en mars 1879<sup>1</sup>, sera remis aux troupes à dater de l'année prochaine. Il se distingue essentiellement du modèle primitif, adopté en 1869, par le sabre-yatagan au lieu de la bayonnette et par une hausse graduée jusqu'à 1200 mètres au lieu de pas, puis de 1000 m. En outre, les nombreuses améliorations de détail apportées constamment au modèle de 1869, ont été sanctionnées et réglementées.

Voici, d'après la susdite ordonnance, l'indication de ces divers perfectionnements :

Canon, calibre (de canons neufs) min. 10,<sub>35</sub> ; max. 10,<sub>55</sub> ; normal 10,<sub>4</sub> millim.

» Rayures, concentriques au forage du canon ; nombre 4.

» » profondeur de chaque, min. 0,<sub>2</sub> ; max. 0,<sub>25</sub> ; normal 0,<sub>22</sub> millim.

» Rayures, largeur de chaque, normal 4,<sub>5</sub> millim.

*NB.* Le maximum de la largeur ne doit pas coïncider avec le maximum du calibre et non plus avec le maximum de la profondeur des rayures.

» Rayures, hélice, de gauche à droite, un tour à 660 millim.

» Chambre à cartouche, concentrique au forage du canon, bien polie, le passage aux rayures successif et passé à l'émeri après le finissage, dans le sens de la longueur.

Poids du fusil, sans sabre-bayonnette, 4,600 gr.

» du sabre-bayonnette, 560 gr.

Détente, poids du départ max. 3 ; min. 2 ; normal 2,500 gr.

*Élévation de la hausse, de l'axe du canon.*

La plus basse, la cheville d'arrêt reposant sur le canon : à distance 225 m. Les centaines de mètres sont marqués par des chiffres et des traits traversant la surface des joues du pied de hausse ; les 50 mètres par des traits raccourcis. La joue gauche porte les chiffres pairs, la joue

<sup>1</sup> Ordonnance avec planche de dessins du fusil à répétition suisse, système Wetterli, modèle 1869-1878. Décision du Conseil fédéral suisse du 8 janvier 1869 et du 30 avril 1878. Un album petit in-fol. de 8 pages, avec 12 belles planches de pièces diverses à grandeur naturelle, texte en allemand et en français.